

**Arrêté n° 6237 MEE du 17 juillet 2024 portant délégation de signature à Mme Titaina LEHARTEL, cheffe de cabinet, auprès du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture**

(NOR : MEE24505700AM)

*Paru in extenso au journal officiel n°81 N du 24/07/2024 à la page 11907 dans la partie Ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur*

Version en vigueur au 24/07/2024

Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture,  
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;  
Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;  
Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;  
Vu l'arrêté n° 822 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture ;  
Vu le régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française, du vice-président et des autres membres du gouvernement ;  
Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;  
Vu l'arrêté n° 866 PR du 3 juin 2024 portant nomination de Mme Sandra Titaina LEHARTEL en qualité de cheffe de cabinet, auprès du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture,

Arrête :

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à Mme Titaina LEHARTEL, cheffe de cabinet, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture :

1° Tous actes, correspondances et bordereaux de transmission relatifs à la gestion des services relevant de l'autorité ou de tutelle du ministre adressés aux services de la Polynésie française, aux autres administrations, aux usagers et aux organismes privés ;

2° Les ordres de déplacement et réquisitions de passage à l'intérieur de la Polynésie française, pour les chefs de service et directeurs d'établissements et des agents de ces mêmes services placés sous l'autorité du ministre ;

3° Les actes de gestion concernant le personnel de cabinet ministériel de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture :

- congés de toute nature, à l'exclusion des congés administratifs ;
- déplacements à l'intérieur de la Polynésie française ;
- certificats administratifs et attestations prévus par la réglementation sociale et du travail.

**Art. 2**

Délégation de signature est donnée à Mme Titaina LEHARTEL, cheffe de cabinet, à l'effet de signer au nom du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture, dans la limite de ses attributions pour certifier, sous la responsabilité de cette dernière, le caractère exécutoire des actes pris par le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture.

**Art. 3**

Délégation de signature est donnée à Mme Titaina LEHARTEL, cheffe de cabinet, à l'effet de signer au nom du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture, dans la limite de ses attributions, les engagements, certifications de service fait, les liquidations ainsi que toutes correspondances et pièces justificatives des dépenses imputées sur les budgets alloués au cabinet et, le cas échéant, aux services et établissements rattachés au ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture.

**Art. 4**

L'arrêté n° 5006 MEE du 2 juin 2023 est abrogé.

**Art. 5**

Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture est chargé de l'exécution du présent

arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 17 juillet 2024.

Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture,  
Ronny TERIPAIA